

# BULLETIN

DU

## COMICE AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

ANNEE 1896. — OCTOBRE.

---

---

### TRAVAUX DU COMICE.

#### CONCOURS POMOLOGIQUE DE ROUEN

PAR A. ANDOUARD.

---

Le 13<sup>e</sup> Concours et le 14<sup>e</sup> Congrès de l'Association pomologique de l'Ouest ont été tenus à Rouen, du 5 au 11 courant, sous la direction de M. Lechartier, président de l'Association.

Les fruits de pressoir y étaient représentés par 2,455 lots de pommes et de poires, dont les trois quarts, on le comprend aisément, provenaient des vergers de la Normandie. La Bretagne ne comptait dans le total que pour 130 lots, non pas tant à cause de son éloignement que par suite de la disette de fruits qui s'est fait sentir cette année, sur tous les points de son territoire.

A voir l'exposition de Rouen, on n'aurait pas soupçonné cette disette, qui était moins forte, il faut le dire, dans les

campagnes normandes que dans les nôtres. Non seulement les variétés étaient nombreuses, mais les fruits avaient été remarquablement choisis, à tous les points de vue. Il faut rendre à la Normandie cette justice, qu'elle connaît mieux que les autres régions les arbres de ses vergers et qu'elle a tenté plus d'efforts que celles-ci pour les améliorer. Elle ne croit pas faire assez en les sélectionnant sans cesse ; elle cherche à élargir la nomenclature de ceux qui ont du mérite. A cet égard, M. Power, l'un des vice-présidents de l'Association, a reçu du Jury de vives félicitations pour un apport superbe de fruits obtenus de semis. Très remarquées aussi ont été les collections recueillies par les instituteurs, par quelques amateurs et par des Sociétés agricoles.

L'exemple qui nous est venu de ce côté est, depuis longtemps déjà, suivi en Bretagne, où plusieurs contrées rivalisent avec celles qui ont ouvert la voie, pour le choix des espèces de poires et de pommes les meilleures à propager. Il ne manque à ce mouvement que d'être généralisé, pour que soient mises en lumière les qualités propres à nos fruits de pressoir, très incomplètement connues aujourd'hui.

Si, dans les conditions défavorables où se présentait le tournoi cette année, la Bretagne ne pouvait pas briller, sous le rapport de la quantité, M. Hérisant s'est chargé de prouver que la valeur de ses produits n'a point dégénéré. Le distingué Directeur de l'école d'agriculture des Trois-Croix a si habilement conduit son verger, que ses fruits sont mis hors de pair dans chaque concours. Ils ont remporté une nouvelle médaille d'or à Rouen, et cette récompense était pleinement justifiée. Ceux de M. Tanqueray, de Lamballe, ont obtenu une médaille d'argent.

La section des liquides comprenait :

30 échantillons de cidre en fût,

52 — — en bouteille,

14 — de poiré en fût et en bouteille,

137 — d'eaux-de-vie de cidre et de poiré, tant

jeunes que vieilles. En tout, 233 spécimens de toute provenance. Ce nombre n'avait pas encore été atteint dans les précédentes expositions.

Dans cette catégorie, la Bretagne était encore moins représentée que dans la première ; la Loire-Inférieure ne l'était nulle part. Il n'y avait point de cidre breton en fût, à Rouen. Les cidres en bouteille avaient trois exposants, tous d'Ille-et-Vilaine. Ils ont valu : à M. Gouin, de Goven, une médaille d'argent grand module ; à M. Decré, de Mermet, une médaille d'argent petit module ; à M. Lefaix, de Saint-Armel, une médaille de bronze.

Un seul producteur breton, M. Tanqueray, avait adressé un poiré. Il a été battu par ceux des autres provenances qui concouraient avec lui. Les lauriers de ce concours ont été partagés entre la Normandie, l'Oise et la Mayenne. Il semble cependant malaisé de comparer des produits aussi différents que des poirés obtenus avec des fruits variés et dans des contrées de sol et de climat très dissemblables. Il serait préférable, quand les circonstances le permettent, de répartir ces poirés en catégories rappelant leur origine, afin de ne juger ensemble que des produits similaires.

Le groupe des eaux-de-vie de cidre et de poiré était tellement touffu que la tâche du Jury s'est trouvée très difficile. Il serait même plus exact de dire qu'elle a été pénible, pour deux raisons. Tout d'abord, les eaux-de-vie de cidre et les eaux-de-vie de poiré se trouvaient en compétition, dans les deux dernières catégories du programme. La dégustation successive, dans la même séance, de liquides possédant des

bouquets aussi distincts, rend fort délicat le prononcé du jugement. Ce qui l'a rendu presque impraticable, cette fois, c'est que plusieurs échantillons titraient 70 et 75 degrés d'alcool pur. Le contact de pareilles boissons avec la bouche met bien vite le dégustateur hors d'état de percevoir leurs qualités et leurs défauts. Pour que l'appréciation soit possible et valable, il y aurait certainement lieu d'exclure du concours les eaux-de-vie d'une trop grande richesse alcoolique. Peut-être même serait-il bon d'uniformiser leur titre, pour opérer sur des types de tout point comparables.

La Bretagne ne présentait qu'une seule eau-de-vie de poiré nouvelle, deux eaux-de-vie de cidre âgées de 1 à 3 ans et une eau-de-vie de cidre de plus de 3 ans. Une seule a été primée, peut-être pour le motif indiqué à propos du poiré.

L'affluence des instruments était relativement aussi grande que celle des fruits et des boissons fermentées. Les pressoirs et les appareils à distillation occupaient une large surface. Mais le concours comportant des prix avait été limité aux appareils destinés au broyage des pommes. Dix constructeurs y ont pris part. Il avait été organisé de manière à fournir des renseignements complets sur la valeur des instruments essayés. M. Ringelmann, directeur de la Station d'essais de machines, a procédé, pour chacun d'eux, à la vérification de la force dépensée pour écraser 100 kilogr. de pommes et du temps nécessaire à l'opération. Cette évaluation a été le facteur déterminant dans l'attribution des récompenses. Cependant, il a été tenu compte également de la qualité des marcs obtenus, de l'élégance et de la solidité des instruments, de même que de leur prix de vente. La résultante de toutes ces appréciations se résume dans le classement ci-après :

## CONCASSEURS A BRAS, A DEUX HOMMES.

*Médaille d'or*: M. Harselin, constructeur à Rouen.

— *de vermeil*: M. Texier fils, jeune, constructeur à Vitré.

— *d'argent*: MM. Simon frères, constructeurs à Cherbourg.

— *de bronze*: MM. Garnier et Cie, constructeurs à Redon.

## CONCASSEURS A MANÈGE.

*Médaille de vermeil*: M. Benech, constructeur à Saint-Lô.

— *d'argent*: M. Leclerc, constructeur à Beauvais.

## CONCASSEURS MUS PAR UN MOTEUR.

*Médaille d'or*: M. Texier fils, jeune, précité.

— *de vermeil*: M. Harselin, précité.

— *d'argent*: MM. Simon frères, précités.

— *de bronze*: M. Mousset, constructeur à Sanvic (Seine-Inférieure).

Un dernier concours, dont l'importance est trop grande pour qu'il soit passé sous silence, est celui des travaux spéculatifs résumés dans des mémoires adressés à l'avance à l'Association pomologique de l'Ouest. Il y en avait plus de 20, traitant des sujets les plus divers. Il est impossible de les faire valoir, d'une manière convenable, dans un aperçu général tel que celui-ci. Je me borne à mentionner les principaux lauréats, renvoyant pour le reste au compte-rendu complet, qui sera rédigé par le Bureau de l'Association. Ont obtenu :

*Médaille d'or*: MM. Truelle, pharmacien à Trouville; Ragaine, président du Cercle agricole de Tanville (Orne); Dienert, attaché au laboratoire des fermentations à l'Institut agronomique.

*Médaille de vermeil* : M. Jourdain, professeur d'agriculture à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), déjà récompensé d'une médaille de vermeil dans la section des fruits de pressoir.

Ce ne sont pas des Français seuls qui ont pris part à la réunion pomologique de Rouen. L'Espagne nous avait envoyé de sérieux champions : MM. Blanco frères de Riva-Sella (Asturies). La collection de fruits exposée par MM. Blanco a reçu une mention honorable. Leur cidre, de même provenance, a mérité une médaille de bronze. Il faut nous féliciter de voir l'étranger rechercher nos concours ; il peut y avoir là pour nous un échange instructif de connaissances techniques et une occasion de propagation pour les produits de notre industrie cidricole.

Chaque année, le Ministère de l'Agriculture fait décerner par l'Association pomologique de l'Ouest un prix d'honneur consistant en un vase de la Manufacture nationale de Sèvres. Ce prix a été donné, à Rouen, à la Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure, pour l'œuvre pomologique considérable accomplie par elle en Normandie. Non contente de vulgariser par la parole et par ses publications les progrès réalisables dans l'industrie du cidre, elle a créé à ses frais, il y a dix ans, un verger d'études d'une superficie de 11 hectares, où elle a planté, surveillé, étudié les meilleures variétés de pommiers dont elle a distribué plus de 50,000 greffes, depuis son origine. Une pareille initiative, suivie de résultats qui ont transformé les plantations normandes, méritait bien la plus haute récompense de l'Association, qui jamais n'avait été mieux placée.

En même temps que le Concours, un Congrès pomologique tenait séance et discutait nombre de questions touchant la pomologie générale.

M. Dienert, déjà cité, avait adressé au Congrès un mé-

moire intéressant sur le noircissement du cidre. Il attribue cet accident à l'oxydation de son principe astringent sous l'influence d'une diastase particulière, existant dans toutes les pommes et dans un petit nombre de poires seulement. Cette interprétation coïncide avec l'action de quelques autres diastases oxydantes, antérieurement découvertes, et jette un jour tout nouveau sur l'altération en question.

M. Jay, directeur du laboratoire de Bercy, a présenté une critique très étudiée des cidres et poirés qui avaient figuré l'an dernier au Concours de Laval. Il y a relevé des adultérations regrettables, auxquelles ces boissons paraissent avoir échappé jusqu'ici. Le mouillage était, en effet, la seule fraude pratiquée autrefois. Maintenant, on introduit dans les cidres des matières colorantes, du glucose, des antiseptiques, de l'acide tartrique, en vue de déguiser les défauts qu'ils peuvent présenter. Il y a là une tendance fâcheuse, dont la généralisation n'arriverait à rien moins qu'à ruiner la réputation du cidre et celle du poiré. On ne saurait trop la combattre.

Celui qui veut greffer des pommiers ou des poiriers à cidre n'est pas toujours assez sévère dans le choix de ses greffons ; il les prend n'importe où, sans tenir compte de l'état des rameaux auxquels il les emprunte. M. Vilaire, professeur d'arboriculture de la ville de Rouen, s'est élevé avec raison contre cette incurie si préjudiciable à la vigueur des arbres. Il conseille de choisir les greffes sur les rameaux droits et d'un développement normal ; ceux qui sont étiolés ou recourbés vers le sol n'ont jamais la valeur des autres. Le raisonnement suffit pour en être persuadé ; mais le praticien s'affranchit parfois de le faire intervenir dans ses opérations culturales.

La destruction du ver blanc a été longuement discutée ; elle en valait la peine, car la terrible larve a bientôt fait

d'anéantir une pépinière ou une plantation même ancienne. M. Delaville, de Beauvais, a recommandé l'usage des couvertures de feuilles mortes ou de paille, au pied des arbres. M. Raquet, d'Amiens, a retiré d'excellents effets du sulfure de carbone, employé à la dose de 60 grammes par mètre carré. Il préconise aussi les façons superficielles fréquentes, qui sont funestes au ver blanc. Mais M. Léizour, de Laval, croit tous ces moyens inférieurs à l'ensemencement du *Botrytis tenella*. Les insuccès signalés n'effacent pas les succès remportés par ce parasite, auquel il engage toujours à recourir.

M. Truelle voudrait voir la France imiter les pays où l'on prépare en grand les fruits secs. Il a montré l'extension de cette industrie en Allemagne et précisé ce que nous devrions faire pour ne pas rester en retard dans cette voie lucrative.

J'effleure forcément tous ces sujets et je suis obligé d'en passer d'autres sous silence. Je tiens cependant à citer en terminant le vœu émis par le Congrès de voir planter nos routes avec des arbres fruitiers plutôt qu'avec des essences uniquement décoratives. Il y aurait là peut-être, pour les communes, un revenu meilleur que celui d'aujourd'hui, mais tout l'intérêt de la question ne git pas en ce seul point. L'utilité des arbres fruitiers sur les voies de communication est très contestable ; les Congrès futurs auront peut-être à s'en occuper de nouveau.

Quelque raccourci que soit le résumé ci-dessus, il témoigne de l'empressement avec lequel on s'intéresse de plus en plus aux travaux de l'Association pomologique de l'Ouest. Et si l'on réfléchit que la Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure, qui a organisé le présent Concours, avait contre elle, au dernier moment, le courant impétueux qui entraînait la France entière vers Paris et,

dans sa ville même, une Exposition universelle, qui détournait, en partie, l'attention de son œuvre, on conviendra qu'elle a bien mérité de tous ceux qui travaillent à la prospérité de l'industrie cidricole, en réussissant à réunir de nombreux exposants, dans les différentes sections de son programme, et des assistants fidèles aux séances de son Congrès.

---

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

---

*Séance du 10 octobre 1896.*

PRÉSIDENCE DE M. DE LA BILIAIS, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sont nommés membres de la Commission de l'enseignement agricole, pour 1897 : MM. Arnault, Dezaunay, Gahier, Maës, Trochu.

La correspondance comprend une lettre de M. J. Polo, qui jette un cri d'alarme au sujet du Black-Rot et demande que le Comice invite, par la voie de la presse, les viticulteurs du département à s'abstenir de toute importation de plants ou de sarments de vigne provenant des régions contaminées. Le Comice vote cette proposition.

M. FONTAINE informe le Comice qu'il a étudié l'invasion du Black-Rot dans les Charentes. Il fera part de ses observations à ce sujet dans la prochaine séance.

*Le Secrétaire général,*

F. COULLAUD.

---

---

## PARTIE OFFICIELLE.

---

**Concours du Comice, en 1897.** — Le Concours annuel du Comice agricole central de la Loire-Inférieure aura lieu, en 1897, dans la circonscription de Paimbœuf et comprendra les cantons de : Bourgneuf, Legé, Machecoul, Paimbœuf, le Pellerin, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Une affiche fera connaître, en temps opportun, le programme et la date du Concours.

**Comité d'études et de vigilance pour le phylloxera. — Avis.** — De tous les ennemis de la vigne, le Black-Rot semble jusqu'à présent le plus redoutable. L'impossibilité de l'atteindre, lorsqu'il a pénétré les feuilles et les fruits, et la rapidité foudroyante de son développement en font le destructeur le plus effrayant, parmi les parasites végétaux. Aucun autre ne peut anéantir aussi promptement une récolte de raisins.

C'est donc avec une légitime inquiétude que nous voyons se rapprocher sans cesse les limites de la zone où il porte actuellement la dévastation. La préservation de notre vignoble exige en ce moment les précautions les plus minutieuses.

Au nombre de ces précautions, le Comité d'études et de vigilance recommande instamment aux viticulteurs de *s'interdire, d'une manière absolue, d'importer dans le département des plants de vigne, des sarments ou des raisins provenant des régions les plus voisines et, à plus forte raison, des régions méridionales, presque toutes infestées.* Agir autre-

ment, serait commettre une grave imprudence et assumer une pesante responsabilité, en hâtant certainement l'invasion du pire fléau que nous ayons à craindre aujourd'hui.

*Note de la Rédaction.* — Le Comité d'études et de vigilance pour le phylloxera avait pris l'initiative du présent avis aux viticulteurs, lorsque le Comice a décidé de suivre la même voie. C'est pourquoi cet avis est donné au nom du susdit Comité.

**Arrêté relatif à la vente des viandes provenant d'animaux tuberculeux. 28 septembre 1896.** — Art. 1<sup>er</sup>. — L'art. 41 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les viandes provenant d'animaux tuberculeux sont saisies et exclues en totalité ou en partie de la consommation, suivant la nature et l'étendue des lésions constatées, ainsi qu'il est ci-dessous déterminé.

» Elles sont saisies et exclues en totalité de la consommation :

» 1<sup>o</sup> Quand les lésions tuberculeuses, quelle que soit leur importance, sont accompagnées de maigreur ;

» 2<sup>o</sup> Quand il existe des tubercules dans les muscles ou dans les ganglions intramusculaires ;

» 3<sup>o</sup> Quand la généralisation de la tuberculose se traduit par des éruptions miliaires de tous les parenchymes et notamment de la rate ;

» 4<sup>o</sup> Quand il existe des lésions tuberculeuses importantes, à la fois sur les organes de la cavité thoracique et sur ceux de la cavité abdominale.

» Elles ne sont saisies et exclues qu'en partie de la consommation :

» 1<sup>o</sup> Quand la tuberculose est localisée soit à la cavité thoracique, soit à la cavité abdominale ;

» 2° Quand les lésions tuberculeuses, bien qu'existant à la fois dans la cavité thoracique et la cavité abdominale, sont peu étendues.

» La saisie et l'exclusion de la consommation ne portent dans ce cas que sur les portions de viande (parois costales ou abdominales) qui sont directement en contact avec les parties malades de la plèvre ou du péritoine.

» Dans tous les cas, les organes tuberculeux sont saisis et détruits, quelle que soit l'étendue de la lésion.

» Toutefois, les viandes suffisamment grasses peuvent être remises au propriétaire, après stérilisation prolongée, pendant une heure au moins, soit dans l'eau bouillante, soit dans la vapeur sous pression ; mais la stérilisation ne pourra avoir lieu qu'à l'abattoir, sous le contrôle du vétérinaire inspecteur. »

Art. 2. — Les Préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Décret relatif à l'admission temporaire des blés. 21 octobre 1896.** — Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'art. 3 du décret du 29 juillet 1896 sont complétées ainsi qu'il suit :

« Les farines de froment au taux d'extraction de 60, 70 et 80 % sont admises à la décharge des comptes d'admission temporaire de blés, sous la condition qu'elles soient conformes au type correspondant au taux d'extraction déclaré.

» Les intéressés sont tenus de déclarer s'il s'agit de farines de blé dur ou de blé tendre, afin de permettre d'établir l'exacte concordance des produits avec le type officiel. »

## HERD-BOOK

### de la race bovine parthenaise et de ses dérivés.

A la suite du premier Concours de la race bovine parthenaise, tenu à Parthenay en 1893, la réunion des exposants, après discussion, a décidé qu'un Herd-Book serait créé.

Dans plusieurs autres réunions, cette question a de nouveau été étudiée et les statuts du Herd-Book ont été définitivement arrêtés par les représentants des départements intéressés.

Ce livre généalogique est divisé en deux séries ; la première, A, comprend les animaux parthenais ; la deuxième, B, les animaux de la variété nantaise.

Les Commissions d'inscription ont commencé à fonctionner en 1894. Le premier fascicule comprend les animaux admis en 1894, 1895 et dans le premier semestre de 1896.

Le Comité central du Herd-Book parthenais invite MM. les Eleveurs à vouloir bien lui signaler les mutations qui auraient pu se produire depuis l'inscription des animaux au présent registre (morts, ventes, etc.), afin que ce Bulletin puisse donner à ceux qui voudraient acheter des animaux inscrits des renseignements présentant une certitude absolue.

La Commission a donné à tous les animaux inscrits en 1895 des noms commençant par la lettre A.

La lettre B sera attribuée aux inscriptions de 1896.

*Comité central du Herd-Book de la race parthenaise.*

MM. ARNAULT, professeur d'agriculture de la Loire-Inférieure, à Nantes ;

BIGUET, professeur d'agriculture de la Vendée, à la Roche-sur-Yon ;

- MM. DUCROCQ, conseiller général, maire, à Gourgé ;  
 ROZERAY, professeur d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

*Commission des Deux-Sèvres.*

- MM. le PRÉFET, président ;  
 LHOMME, président de la Société centrale d'agriculture, vice-président ;  
 DISLEAU, député des Deux-Sèvres ;  
 PROUST (Eugène), conseiller général, à Mazières ;  
 DUCROCQ, conseiller général, à Gourgé ;  
 BRILLAUD, conseiller d'arrondissement ;  
 SAGOT, vice-président de la Société centrale d'agriculture ;  
 LAUGERON, vétérinaire, chef du Service des épizooties, à Niort ;  
 ROZERAY, professeur départemental d'agriculture.
- M. Rozeray a été, en outre, chargé des fonctions de trésorier-archiviste.

*Commission de la Loire-Inférieure.*

- MM. le PRÉFET, président ;  
 ABADIE, vétérinaire départemental, à Nantes ;  
 ARNAULT, professeur départemental d'agriculture, à Nantes ;  
 BERTREUX, vétérinaire, au Pellerin ;  
 GUELLEC, vétérinaire, à Savenay ;  
 MABILAIS (Julien), éleveur, à St-Etienne-de-Mont-Luc ;  
 GOUIN (André), à Haute-Goulaine.

*Commission de la Vendée.*

- MM. le PRÉFET, président ;  
 BIGUET, professeur d'agriculture ;  
 MAISONNEUVE, vétérinaire départemental ;

- MM. GUINAUDEAU, président du Comice de Fontenay-le-Comte ;  
 GUILBAUD, président du Comice de Chantonnay ;  
 LANSIER, propriétaire, à la Mothe-Achard ;  
 MASSON, propriétaire, à Mouchamps ;  
 CHATELAIN, propriétaire, à Sigournais ;  
 DE GRANDCOURT, propriétaire, à Saint-Fulgent.

---

STATUTS

DU

HERD-BOOK DE LA RACE PARTHENAISE ET DE SES DERIVÉS

(*Nantaise, Choletaise, Vendéenne*)

Approuvés par décision du Conseil général des Deux-Sèvres  
 du 4 avril 1894.

Art. 1<sup>er</sup>. — Sous les auspices des départements, avec le concours de l'Etat et des Conseils généraux des départements intéressés, il est fondé un livre généalogique ou Herd-Book de la race parthenaise et de ses dérivés.

Art. 2. — Ce livre a pour but d'assurer le maintien de la pureté de cette race et de contribuer, par une sélection intelligente et continue, à son amélioration, qui doit consister surtout à développer sa précocité et à augmenter son aptitude laitière.

Le nom de la variété à laquelle appartiendra l'animal sera mentionné de façon à bien faire ressortir qu'il est parthenais, nantais, choletais ou vendéen.

Art. 3. — L'administration du Herd-Book appartient à des Commissions composées :

1<sup>o</sup> Des Préfets des départements intéressés, présidents, et de cinq à sept membres (chacune de ces Commissions étant nommée par les Préfets) ;

2° D'un Comité central de quatre membres nommés en assemblée plénière par leurs collègues.

Ce Comité est chargé de régler les différends qui pourraient exister.

Art. 4. — Les Commissions départementales pourvoient à l'organisation de l'administration, à la surveillance des travaux préparatoires, au fonctionnement du Herd-Book. Mais le Comité central ordonnera l'impression des Bulletins et nommera parmi ses membres ou délèguera un Secrétaire chargé de la rédaction et de la centralisation des procès-verbaux départementaux.

Art. 5. — La tenue du Herd-Book est confiée au Trésorier-Archiviste nommé par le Préfet. Le Trésorier-Archiviste devra avoir sa résidence dans les Deux-Sèvres.

Art. 6. — Sont inscrits au Herd-Book :

1° Les animaux reproducteurs de race parthenaise et ses dérivés, qualifiés au point de vue des formes et des aptitudes laitières au travail et à l'engraissement, et choisis avec une très grande sévérité ;

2° Les animaux issus de père et mère inscrits pourront être présentés à la Commission à l'âge de huit mois, pour être confirmés et portés sur le livre généalogique.

Seuls, les produits de parents dont l'inscription remonte à la troisième génération seront inscrits à la naissance, sans visite ultérieure.

Art. 7. — Pour être admis à l'origine, les reproducteurs mâles doivent avoir au moins douze mois et les génisses deux ans.

Art. 8. — Le registre des inscriptions dites d'origine restera ouvert, tant que la Commission le jugera convenable pour l'intérêt de la race.

Art. 9. — Les inscriptions dites d'origine sont faites gratuitement.

Art. 10. — Les animaux présentés par les éleveurs pourront être examinés dans les Concours des départements et dans les principaux centres d'élevage.

Une publicité suffisante fera connaître les dates et les points où les Commissions fonctionneront.

Les éleveurs qui, désirant faire inscrire et confirmer des animaux, voudront provoquer une réunion, devront en faire la demande au Préfet de leur département respectif.

Art. 11. — Lorsqu'un des membres d'une Commission présente des animaux pour l'inscription, il ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

Art. 12. — Les opérations des Commissions auront lieu deux fois par an, à des époques déterminées ; les dates des réunions seront portées à la connaissance des éleveurs, par la voie de la presse, un mois à l'avance.

Art. 13. — Pendant la durée des sessions, le nombre minimum des membres présents doit être de trois.

Art. 14. — Un livre de saillies à souche est remis à chaque propriétaire de taureaux inscrits.

Art. 15. — Le propriétaire d'une vache inscrite au Herd-Book, qui la fait saillir par un taureau déjà inscrit, doit se faire donner le jour même, par le propriétaire du taureau, un certificat de saillie tiré dudit livre à souche, avec la date exacte.

Art. 16. — Le propriétaire d'un taureau inscrit qui fait saillir une vache également inscrite lui appartenant, se délivre à lui-même un certificat de saillie dans les mêmes conditions.

Art. 17. — Dans l'un et l'autre cas, l'avis de saillie destiné au Trésorier-Archiviste est détaché du livre à souche, pour être adressé à celui-ci par le propriétaire du taureau dans la huitaine.

Art. 18. — Le produit de ces accouplements a droit à

l'inscription au Herd-Book, dans les conditions indiquées par l'article 6 et moyennant le versement d'une somme de cinq francs pour les mâles. Le paiement sera fait au Trésorier-Archiviste, en même temps que la demande d'inscription.

Art. 19. — Cette demande (formulaire imprimé), signée de l'éleveur, doit contenir le nom donné par lui à l'animal et son signalement exact.

Art. 20. — Elle doit être adressée au Trésorier-Archiviste, dans la huitaine qui suit la naissance. En retour, l'éleveur reçoit un certificat constatant l'inscription ou la confirmation de l'animal au Herd-Book, avec un numéro d'ordre.

Art. 21. — Les inscriptions sont publiées par les soins de la Commission dans un Bulletin annuel.

Art. 22. — Le Bulletin comprend, en outre, la liste des animaux confirmés par la Commission.

Art. 23. — Cette confirmation ne porte que sur la pureté de la race.

Art. 24. — Elle est donnée, par une délégation de la Commission, aux animaux issus de reproducteurs admis à l'origine ou de leurs descendants eux-mêmes confirmés. Elle se fait aux époques ordinaires de la session de mai ; l'animal doit avoir atteint l'âge de huit mois.

Art. 25. — Les animaux issus de reproducteurs confirmés, dont les ancêtres l'étaient également jusqu'à la troisième génération (comprise), n'ont plus besoin de confirmation, non plus que leurs descendants.

Art. 26. — Les animaux inscrits à l'origine et les animaux confirmés sont marqués les uns et les autres à l'aide d'une marque au feu, appliquée à la corne droite.

Art. 27. — Toute fausse déclaration ou tentative de tromper est punie de l'exclusion du Herd-Book de tous les animaux de l'éleveur qui s'en est rendu coupable. Cette exclusion motivée sera insérée au Bulletin.

Art. 28. — Une fois par an, avant le 1<sup>er</sup> juillet, les propriétaires d'animaux inscrits au Herd-Book sont tenus d'informer le Trésorier-Archiviste des ventes et des morts survenues dans le courant de l'année, pour que la mutation ou la radiation soit faite au Bulletin.

En cas de vente pour l'élevage, le nom de l'acheteur et son domicile doivent être indiqués.

Art. 29. — Le droit d'inscription au Herd-Book appartient à tout éleveur du territoire français devenu propriétaire de reproducteurs d'origine ou confirmés, à condition d'acquitter un droit de cinq francs par animal.

Art. 30. — Les membres de la Commission remplissent leurs fonctions gratuitement, mais sont défrayés de leurs dépenses de voyage.

Le Trésorier-Archiviste reçoit une indemnité.

Les frais des Commissions seront payés sur les crédits alloués par les départements respectifs pour le fonctionnement du Herd-Book. Le surplus des allocations sera versé au Trésorier-Archiviste, qui devra justifier de leur emploi.

En cas de boni, il sera reporté au prorata des sommes fournies par les départements intéressés.

Art. 31. — Les ressources du Herd-Book se composent :

- 1<sup>o</sup> Des allocations de l'Etat et des Conseils généraux ;
- 2<sup>o</sup> Des versements faits par les éleveurs pour l'inscription des mâles nés de parents inscrits.

Art. 32. — Le Trésorier-Archiviste tient la comptabilité et fournit les justifications à l'examen de la Commission pour en obtenir l'approbation.

*Caractères de la race parthenaise.* — 1<sup>o</sup> Les signes caractéristiques de la race pure parthenaise sont les suivants :

Front carré, plutôt large qu'allongé : plat, plutôt creux que bombé, par suite de la proéminence des arcades orbitaires ;

2° Les animaux purs de cette race ne doivent présenter que trois couleurs, suivant des proportions différentes, mais ayant des nuances qui varient : le noir, le rouge et le gris perle.

La couleur noire doit régner à l'extrémité des cornes, à l'anús, à la marge de l'anús, sur les lèvres de la vulve, à la houppes de la queue, au mufle, aux cils, sur le bord des paupières, et à la couronne au-dessus des ongles.

Chez les mâles, elle doit tracer une ligne en général peu apparente, sur le raphé, de l'anús aux bourses, et occuper l'extrémité de ces dernières.

La couleur noirâtre doit exister sur les bords de la lèvre inférieure et les muqueuses de la bouche ; cette coloration peut se présenter sous la forme de marbrure sur la langue ou le palais.

La couleur gris perle doit former un cerne autour du mufle, un autre autour des paupières, ce dernier signe moins accentué sur les mâles.

Ces cernes, de 2 ou 3 centimètres de largeur, tranchant entre la couleur noire et le fond de la robe, donnent à l'animal une physionomie propre, très saisissable.

Mais le gris-perlé doit encore occuper le dessous du ventre, la face interne des rayons supérieurs des membres, et s'étendre postérieurement, en remontant le bord des fesses, jusqu'à l'anús ou à la vulve. La base des oreilles, du côté de l'ouverture de leur conque, l'intérieur de celles-ci, présentent une coloration claire intermédiaire entre le gris perle et le fond même de la robe.

Le blanc franc, brillant, formant une tache si petite qu'elle soit, est considéré comme un signe d'impureté.

Les cornes présentent à leur base une coloration d'un blanc dégradé se prolongeant jusqu'aux deux tiers de leur longueur, et arrivant au blanc pur au point où elle touche la partie noire.

Toutes les surfaces du corps, qui ne sont pas occupées par le noir ou le gris perle, de la manière expliquée ci-dessus, présentent une couleur froment plus ou moins foncée.

*Variété nantaise.* — Les signes caractéristiques de la race pure parthenaise, tels qu'ils sont décrits par la Commission du Herd-Book des Deux-Sèvres, doivent être également appliqués aux sujets de la variété nantaise, puisqu'il s'agit d'une race unique.

Cependant il faut considérer comme appartenant à la nantaise et devant être inscrits au livre de cette variété, les sujets chez lesquels la couleur noire n'est qu'à l'état rudimentaire ou complètement absente, à l'anus, à la marge de l'anus, sur les lèvres de la vulve ou sur le raphé et à l'extrémité des bourses.

En général, ces différences de développement de la couleur noire coïncident avec un fond plus clair de la robe, allant du froment au gris perle, et elles ne se rencontrent que tout à fait exceptionnellement avec le fond rouge vif, couleur presque constante de la variété parthenaise.

Chez les nantais, la coloration noire se remarque plus fréquemment dans d'autres régions, telles que la face antérieure des canons et d'autres parties des membres.

Comme pour la variété parthenaise, la plus petite tache de blanc franc doit faire écarter comme impur tout sujet qui le possède.

En résumé, en dehors des caractères généraux décrits pour la variété parthenaise, la variété nantaise doit présenter : une robe froment plus ou moins gris perle.

exceptionnellement rouge ; absence ou apparence à l'état rudimentaire de la coloration noire dans les parties de la peau dépourvues de poils ; développement de cette coloration dans d'autres parties du corps.

### LOIRE-INFÉRIEURE

#### SÉRIE A. — RACE PARTHENAISE.

##### MALES.

ACCIDENT. — 40. — *Sign.*: Rouge, extrémités légèrement lavées, corne gauche renversée en arrière. — *Date de naissance* : 28 septembre 1894. — *Propr.*: M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AMICAL. — 37. — *Sign.*: Rouge, du noir à la tête, au col et à l'avant-main, au ventre et aux cuisses. — *Date de naissance* : 1<sup>er</sup> août 1893. — *Propr.*: M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ARMOR. — 38. — *Sign.*: Rouge, charbonné au cou, autour des yeux et aux joues ; deux taches accidentelles blanches au cou. — *Date de naissance* : 15 mars 1894. — *Propr.*: M. Rousseau, à Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

ASPIC. — 39. — *Sign.*: Froment foncé, col noir, charbonné autour des yeux et légèrement aux membres antérieurs. — *Date de naissance* : 10 mai 1894. — *Propr.*: M. le M<sup>is</sup> de Ternay, au Bignon.

BA-TA-CLAN. — 57. — *Sign.*: Froment vif, charbonné à la tête et aux membres antérieurs. — *Date de naissance* : mars 1895. — *Propr.*: M. Bachelier (Alexandre), à la Moricière, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

##### FEMELLES.

ALBERGE. — 366. — *Sign.*: Froment foncé, charbonnée autour des paupières, aux lèvres, aux oreilles, au fanon et aux genoux. — *Date de naissance* : 1889. — *Propr.*:

M. Gicqueau (Alexandre), à la Pentière, commune de Couéron.

AMATEUR. — 242. — *Sign.*: Froment clair. — *Date de naissance* : 1889. — *Propr.*: M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AMÉLIA III. — 367. — *Sign.*: Rouge foncé, charbonnée aux joues et aux canons postérieurs. — *Date de naissance* : 10 novembre 1893. — *Propr.*: M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

APOGÉE. — 241. — *Sign.*: Froment clair. — *Date de naissance* : 1890. — *Propr.*: M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ARABIE. — 240. — *Sign.*: Froment très clair. — *Date de naissance* : 1892. — *Propr.*: M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ARGINE. — 368. — *Sign.*: Froment clair, extrémités lavées, grisonnée au cou et aux canons, bien écussonnée. — *Date de naissance* : 5 mars 1893. — *Propr.*: M. de la Biliais (Henri), à la Caraterie, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

BARBARA. — 381. — *Sign.*: Froment, écusson bon. — *Date de naissance* : 1890. — *Propr.*: M. Giraudet (Etienne), à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

BICYCLETTE. — 380. — *Sign.*: Froment. — *Date de naissance* : 1890. — *Propr.*: M. Giraudet (Etienne), à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

BISCOTTE. — 379. — *Sign.*: Froment vif, écusson moyen. — *Date de naissance* : novembre 1891. — *Propr.*: M. Turpin (Henri), à Couéron.

BOUGETTE. — 369. — *Sign.*: Froment foncé, légèrement charbonnée aux joues, oreilles et fanon, écusson moyen. — *Date de naissance* : 1890. — *Propr.*: M. Doucet (Michel), à Chéméré.

## SÉRIE B. — RACE NANTAISE.

## MALES.

AGRICULTEUR. — 18. — *Sign.*: Froment foncé, légèrement charbonné à la tête, au col, aux avant-bras, canons et fesses. — *Date de naissance* : 1894. — *Propr.*: M. Cremet (Pierre), au Gué, commune de Couéron.

ALI-BABA. — 21. — *Sign.*: Rouge, châtain à l'encolure, canons antérieurs charbonnés. — *Date de naissance* : 6 juin 1894. — *Propr.*: M. Bastard, à Campbon.

AMI I. — 22. *Sign.*: Froment foncé, miroité, charbonné aux membres, châtain à l'encolure. — *Date de naissance* : Août 1893. — *Propr.*: M. Bernier (Jean), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AMI II. — 29. — *Sign.*: Froment, légèrement grisonné au cou et aux joues. — *Date de naissance* : 8 avril 1894. — *Propr.*: Priou (Pierre), au Fief-Bordeau, commune de Saint-Jean-de-Corcoué.

AMOUR. — 31. — *Sign.*: Froment foncé, charbonné au cou, grisonné à la tête et aux canons, légèrement aux flancs et aux cuisses. — *Date de naissance* : Mars 1894. — *Propr.*: Fort (Pierre), à la Chauvière, commune de Legé.

ANIMAL. — 30. — *Sign.*: Froment clair, très fortement charbonné à l'avant-main, au ventre et aux cuisses. — *Date de naissance* : 20 décembre 1893. — *Propr.*: M. Peltier (Eugène), à la Chevrie, commune de Saint-Jean-de-Corcoué.

ARDILLÉ. — 26. — *Sign.*: Froment grisonné, fortement charbonné au cou, légèrement pigmenté à l'anus. — *Propr.*: M. Baril (Pierre), à Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

ARMAND. — 28. — *Sign.*: Gris rouge, charbonné au cou et aux canons antérieurs. — *Date de naissance* : Mars 1894. — *Propr.*: M. Renaud (Joseph), à Paulx.

ARPEMENT. — 35. — *Sign.*: Froment clair, plus foncé au col, grisonné à la tête, traces de pigment à l'anüs. — *Date de naissance* : 8 juillet 1894. — *Propr.*: M. Gicqueau (Jean), au Terrier, commune de Couëron.

ARTAGNAN. — 27. — *Sign.*: Froment miroité sur le haut du corps, grisonné sur le reste, charbonné au cou et autour des yeux, légèrement pigmenté à la marge inférieure de l'anüs. — *Date de naissance* : Avril 1894. — *Propr.*: M. Andouard (Isidore), à Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

ARTHUR. — 20. — *Sign.*: Froment foncé miroité, châtain à l'encolure, plus foncé à la tête. — *Date de naissance* : Décembre 1893. — *Propr.*: M. Babin (Jean), à l'Ornière, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ASTRUC. — 25. — *Sign.*: Froment foncé miroité, membres lavés, charbonnés à la lèvre supérieure, très légèrement au cou. — *Date de naissance* : Février 1894. — *Propr.*: M. Longépée (Louis), à Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

ASTRAKAN. — 34. — *Sign.*: Gris fromenté, plus foncé au col et à la tête, grisonné aux membres. — *Date de naissance* : 15 décembre 1894. — *Propr.*: M. Longépée (Louis), à la Caraterie, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

AUVERPIN. — 36. — *Sign.*: Froment, fortement grisonné au tronc, à la tête et aux membres, foncé au col, charbonné aux canons antérieurs, traces de pigment à l'anüs. — *Date de naissance* : 21 décembre 1894. — *Propr.*: M. Gicquiaud (François), au Chemin, commune de Couëron.

AVOCAT. — 32. — *Sign.*: Froment rouge miroité, plus foncé au col, raie de mullet, charbonné autour des yeux et à la lèvre supérieure. — *Date de naissance* : Avril 1894. — *Propr.*: M. Guilbaud (Louis), à Poitririères, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

AVOUÉ. — 33. — *Sign.*: Froment rouge frisé au front, plus foncé au col, charbonné autour des yeux et aux joues,

membres postérieurs lavés, pigmenté à l'anus. — *Date de naissance* : 18 mai 1894. — *Propr.*: M. Crouan (Louis), aux Jamonnières, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

BABA. — 38. — *Sign.*: Froment, fortement charbonné à la tête et aux membres antérieurs, pigmenté aux bourses. — *Date de naissance* : Janvier 1895. — *Propr.*: M. Chauvet (Pierre), à la Jolinière, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BARNUM. — 43. — *Sign.*: Châtain, grisonné aux membres, à la tête et aux fesses, raie de mulet, pigmenté légèrement à l'anus. — *Date de naissance* : Février 1895. — *Propr.*: M. Violeau (Jean), aux Marchais, commune de la Limouzinière.

BASTIEN. — 39. — *Sign.*: Froment grisonné, plus foncé à la tête, aux cornes et aux membres antérieurs, cornes horizontales, pigmenté aux bourses. — *Date de naissance* : Juin 1894. — *Propr.*: M. Bernard (Jean), au Mortier, commune de Couëron.

BELISAIRE. — 42. — *Sign.*: Gris, châtain clair, charbonné aux membres et à la tête, légère raie de mulet. — *Date de naissance* : 10 février 1895. — *Propr.*: M. Gadais (Pierre), à Viaigue, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

BIGORNEAU. — 44. — *Sign.*: Froment foncé, charbonné à l'encolure et aux joues, légèrement charbonné aux quatre membres et aux fesses. — *Date de naissance* : Février 1895. — *Propr.*: M. Barré (Gabriel), au Mortier-des-Noues, commune de Couëron.

BLORET. — 37. — *Sign.*: Froment miroité, plus foncé au col et aux cuisses, charbonné à la tête et aux membres. *Date de naissance* : Mars 1893. — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BRUNET. — 40. — *Sign.*: Froment rouge, châtain au col et aux épaules, charbonné à la tête et aux membres. — *Date de naissance* : 15 août 1894. — *Propr.*: M. Lucas (Henri), à la Renaudais, commune de Couëron.

## FEMELLES.

ABRA. — 215. — *Sign.*: Froment, charbonnée aux canons et boulets antérieurs, anus noir. — *Date de naissance* : 30 juin 1888. — *Propr.*: MM. Bernier frères, à la Martinais, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ADALGISE. — 245. — *Sign.*: Froment lavé aux membres et sous le ventre, pigmentée à l'anus et à la vulve, extrémités des cornes noires, cornes en lyre. — *Date de naissance* : Octobre 1890. — *Propr.*: M. Fort (Pierre), à la Chauvière, commune de Legé.

AGACERIE. — 226. — *Sign.*: Froment, cornes écartées, principe de bordure à la partie supérieure de la vulve. — *Date de naissance* : 20 mars 1889. — *Propr.*: M<sup>me</sup> Dumoulin (Anne), à Beaulieu, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AGAR I. — 228. — *Sign.*: Froment très clair, poils rouges entre les cornes, grisonnante à la queue, écusson développé, marquée de noir entre l'anus et la vulve. — *Date de naissance* : 12 février 1886. — *Propr.*: M. Babin (Clément), à la Motte, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AGAR II. — 248. — *Sign.*: Froment, fortement pigmentée à la vulve et aux bords de l'anus. — *Date de naissance* : 1889. — *Propr.*: M. Perrodeau (Henri), à la Guichère, commune de Legé.

AGORA. — 209. — *Sign.*: Froment très clair, légèrement charbonnée aux canons antérieurs. — *Date de naissance* : 15 mai 1890. — *Propr.*: M. de la Biliâis (Henri), à la Caraterie, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

AGOSTA. — 247. — *Sign.*: Froment clair, légèrement pigmentée à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance* : Mai 1891. — *Propr.*: M. Parois (Pierre), aux Rivières, commune de Saint-Etienne-de-Corcoué.

AGROSTA. — 216. — *Sign.*: Froment très clair, charbonnée aux boulets et canons antérieurs, anus noir. — *Date de naissance* : 5 février 1888. — *Propr.*: M. Babin (Julien); à la Sénéchalais, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AGRA. — 206. — *Sign.*: Froment clair, très légèrement grisonnée aux côtes et aux flancs. — *Date de naissance* : 24 février 1889. — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné, au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

AINÉE. — 251. — *Sign.*: Froment clair, pigmentée à l'anus et aux bords de la vulve, grisonnée aux joues et fanons, raie de mulet. — *Date de naissance* : Mars 1889. — *Propr.*: M. Bily (Pierre), au Marché-Noir, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

AISSA. — 234. — *Sign.*: Froment clair miroité, marquée de noir à l'anus, écusson moyen. — *Date de naissance* : 12 mars 1888. — *Propr.*: M. Bernard (Etienne), aux Mortiers, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ALBA I. — 201. — *Sign.*: Froment clair, grisonnante sur les côtés. — *Date de naissance* : 20 février 1892. — *Propr.*: M. Babin (Julien), à la Sénéchalais, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ALBA II. — 255. — *Sign.*: Froment rouge, grisonnée aux joues et canons antérieurs, fortement pigmentée à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance* : Mars 1891. — *Propr.*: M. Tessier (François), au Marché-Neuf, commune de Paulx.

ALBERTE. — 243. — *Sign.*: Châtain clair, charbonnée aux membres et à la face, pigmentée à la vulve et à l'anus.

*Date de naissance* : 3 juin 1893. — *Propr.*: M. Lamée (Jean), à Couéron.

ALCINDA. — 229. — *Sign.*: Froment, écusson développé, charbonnée aux deux boulets antérieurs. — *Date de naissance* : 10 mars 1890. — *Propr.*: M. Babin (Clément), à la Motte, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ALEXANDRINE. — 239. — *Sign.*: Froment clair, traces noires aux lèvres de la vulve, charbonnée légèrement aux joues, cornes vertes. — *Date de naissance* : Mai 1888. — *Propr.*: M. Gicquiaud (Alexandre), à la Pentière, commune de Couéron.

ALFA. — 210. — *Sign.*: Froment grisonné, légèrement charbonnée aux canons antérieurs. — *Date de naissance* : 20 mars 1890. — *Propr.*: M. Launay (Louis), à Beaugard, commune de Vigneux.

ALGIDE. — 258. — *Sign.*: Froment clair neigé, extrémités lavées, pigmentée aux bords de la vulve et de l'anus. — *Date de naissance* : 12 septembre 1890. — *Propr.*: M. David (Louis), à la Maréchaussée, commune de Couéron.

ALICANTE. — 250. — *Sign.*: Froment clair, charbonnée aux genoux et couronne, pigmentée à l'anus. — *Date de naissance* : Janvier 1891. — *Propr.*: M. Chariot, à Elven, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

ALIDA I. — 203. — *Sign.*: Gris assez foncé. — *Date de naissance* : 24 novembre 1891. — *Propr.*: M. Guchet (Joseph), aux Perrières, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ALIDA II. — 252. — *Sign.*: Gris perle, tronc légèrement miroité, légère raie de mulet, vulve légèrement pigmentée. — *Date de naissance* : Mai 1891. — *Propr.*: M. Angebaud (Jean-Louis), au Bois-de-France, commune de Paulx.

ALLEMANDE. — 221. — *Sign.*: Gris plus foncé à la tête, base des cornes noire, charbonnée aux genoux et aux canons

antérieurs, lèvres de la vulve foncées. — *Date de naissance* : 1886. — *Propr.*: M. Airiau (Louis), à la Taillée, commune de la Limouzinière.

ALTISE. — 230. — *Sign.*: Froment, bordure noire à l'anus et partie supérieure des lèvres de la vulve, écusson fortement développé. — *Date de naissance* : 18 mars 1889. — *Propr.*: M. Babin (Julien), à la Sénéchalais, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ALUCITE. — 231. — *Sign.*: Froment, bordure noire à la vulve, charbonnée aux genoux, aux lèvres et aux canons antérieurs, écusson bien développé. — *Date de naissance* : 1<sup>er</sup> juin 1888. — *Propr.*: M. Babin (Jean), à la Guillaumière, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AMANDINE. — 253. — *Sign.*: Froment, légèrement pigmentée aux bords de la vulve, cornes en lyre. — *Date de naissance* : Mai 1890. — *Propr.*: M. Gobin (Auguste), à la Caraterie, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

AMIE I. — 213. — *Sign.*: Gris blanc, oreilles froment. — *Date de naissance* : 24 août 1888. — *Propr.*: M. Cremet (Pierre), au Gué, commune de Couéron.

AMIE II. — 236. — *Sign.*: Gris perle, fortement bordée de noir à la vulve. — *Date de naissance* : Mars 1891. — *Propr.*: M. Chuniaud (François), fils, à l'Outinais, commune de Couéron.

AMINA. — 204. — *Sign.*: Gris froment, charbonnée aux naseaux. — *Date de naissance* : 14 avril 1891. — *Propr.*: M. Guchet (Joseph), aux Perrières, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AMULETTE. — 257. — *Sign.*: Froment. — *Date de naissance* : Novembre 1895. — *Propr.*: M. Longépée (Louis), à la Caraterie, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

AMUSETTE. — 256. — *Sign.*: Froment grisonné, pigmenté à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance* : Février

1889. — *Propr.*: M. Baril (Joseph), à la Caraterie, commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

ANASTASIE. — 241. — *Sign.*: Froment clair, raie de mulet, légèrement charbonnée aux quatre membres et aux joues, pigmentée à la vulve et à l'anus. — *Date de naissance*: 10 avril 1893. — *Propr.*: M. Turpin (Henri), à Couëron.

ANGÉLIQUE. — 238. — *Sign.*: Froment clair, fortement bordée de noir à la vulve, cornes vertes. — *Date de naissance*: 3 février 1893. — *Propr.*: M. Chuniaud (Pierre), à la Mercerie, commune de Couëron.

ANGUILLE. — 249. — *Sign.*: Froment clair, légèrement grisonnée aux garrots et boulets, fortement pigmentée à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance*: Février 1891. — *Propr.*: M. Bouchaud, à la Giraudière, commune de Paulx.

ANISSETTE. — 244. — *Sign.*: Froment miroité, pigmentée à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance*: 8 septembre 1890. — *Propr.*: M. Barré (Gabriel), à Couëron.

ANNA. — 208. — *Sign.*: Froment clair, charbonnée aux canons et aux boulets antérieurs, vulve noire. — *Date de naissance*: 20 août 1890. — *Propr.*: M. Babin (Jean), à la Sénéchallais, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ANNETTE. — 237. — *Sign.*: Froment, bordée légèrement de noir à l'anus. — *Date de naissance*: Février 1892. — *Propr.*: M. Loyen (Pierre), à la Sauzaie, commune de Couëron.

ANTINA. — 217. — *Sign.*: Froment, légèrement grisonnée aux boulets antérieurs, lèvre de la vulve noire. — *Date de naissance*: 4 mai 1884. — *Propr.*: M. Chuniaud (Pierre), à la Mercerie, commune de Couëron.

ANTIOPE. — 233. — *Sign.*: Froment clair, bordée fortement de noir à la vulve et à l'anus, écusson moyen. —

*Date de naissance* : 31 juillet 1892. — *Propr.* : M. Lebreton (François), au Bois-Herbert, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ANTONIA. — 214. — *Sign.* : Gris froment. — *Date de naissance* : 22 août 1888. — *Propr.* : M. Babin (Jean), à la Guillaumière, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ANTONINE II. — 242. — *Sign.* : Froment, extrémités lavées, pigmentée à l'anüs et légèrement à la vulve. — *Date de naissance* : 20 mai 1893. — *Propr.* : M. Loyen (Jean), à Couëron.

ARABELLA. — 254. — *Sign.* : Froment, légèrement charbonnée aux canons antérieurs, légèrement pigmentée à l'anüs. — *Date de naissance* : Février 1890. — *Propr.* : M. Ecomard (Jean), à Paulx.

ARCA. — 202. — *Sign.* : Froment, légèrement grisonnée au flanc et aux cuisses. — *Date de naissance* : 27 novembre 1891. — *Propr.* : M. Loyen (Pierre), à la Sauzaie, commune de Couëron.

ARGOVIE. — 220. — *Sign.* : Gris foncé, poils rouges entre les cornes, charbonnée aux genoux et aux canons antérieurs, lèvres de la vulve bordées. — *Date de naissance* : Août 1889. — *Propr.* : M. Relet (Pierre), à Sainte-Marie, commune de Machecoul.

ASIATIQUE. — 219. — *Sign.* : Froment, légères taches noires sur les bords de la vulve, cornes noires, légèrement charbonnée au canon antérieur gauche. — *Date de naissance* : Septembre 1890. — *Propr.* : M. Michaud (Jean), à la Robertière, commune de la Marne.

ASTA. — 223. — *Sign.* : Froment, anus et lèvres de la vulve foncés. — *Date de naissance* : 20 décembre 1892. — *Propr.* : M. Gérard (Emmanuel), au Bel-Air, commune de Savenay.

ASTICOTTE. — 227. — *Sign.* : Froment, bordure noire

à la partie inférieure de l'anus jusqu'à la naissance de la vulve, écusson moyen. — *Date de naissance* : 20 mai 1891. — *Propr.*: M. Sorin (Jean), à la Baie, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

ASTRÉE. — 224. — *Sign.*: Froment clair, tache noire interrompue aux bords de la vulve. — *Date de naissance* : 29 juin 1888. — *Propr.*: M. Rondeau (Joseph), à la Bernardière, commune de Vigneux.

ASTROLABE. — 225. — *Sign.*: Froment foncé, noire à l'anus et au bord de la lèvre gauche de la vulve. — *Date de naissance* : 20 septembre 1892. — *Propr.*: M. Mabilais (René), au Tillon, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AUGE. — 222. — *Sign.*: Froment clair, cornes presque horizontales, lèvres de la vulve foncées. — *Date de naissance* : 6 avril 1891. — *Propr.*: M. Gérard (Emmanuel), au Bel-Air, commune de Savenay.

AUGUSTINE. — 212. — *Sign.*: Gris froment, fortement charbonnée aux canons, boulets et couronnes antérieurs. — *Date de naissance* : 20 juillet 1889. — *Propr.*: M. Babin (Jean), à l'Ornière, commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

AVA. — 205. — *Sign.*: Froment très clair, légèrement grisonnée aux côtes. — *Date de naissance* : 1<sup>er</sup> février 1891. — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

AVE. — 246. — *Sign.*: Froment rouge, légèrement charbonnée aux genoux et aux canons, pigmentée à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance* : Octobre 1889. — *Propr.*: M. Garreau (Auguste), au Pas-Châtaigner, commune de Legé.

BABETTE. — 266. — *Sign.*: Froment rouge miroité, pigmentée à l'anus et à la vulve, écusson développé. —

*Date de naissance* : Avril 1888. — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BALACLAVA. — 286. — *Sign.*: Froment, légèrement pigmentée à l'anús, écusson moyen. — *Date de naissance* : 1890. — *Propr.*: M. Baudry, à la Livernière, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

BALADINE. — 267. — *Sign.*: Froment clair miroité, légèrement pigmentée à la vulve et à l'anús, écusson très développé. — *Date de naissance* : Octobre 1889. — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BALANCELLE. — 270. — *Sign.*: Froment, ventre et extrémités lavés, pigmentée à l'anús et à la vulve, écusson développé. — *Date de naissance* : Décembre 1893. — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BALIVERNE. — 281. — *Sign.*: Froment gris, très légèrement charbonnée à la face et à l'encolure, pigmentée entre la vulve et l'anús, écusson très bon. — *Date de naissance* : Mai 1891. — *Propr.*: M. Lemaître (Jean), à la Combe, commune de Couëron.

BALTIQUE. — 285. — *Sign.*: Froment rouge, lavée aux membres, aux lèvres et autour des yeux, fortement pigmentée à la vulve et à l'anús, écusson moyen. — *Date de naissance* : Février 1894. — *Propr.*: M. Dupont (Aimé), au Marchais, commune de la Limouzinière.

BANGOR. — 260. — *Sign.*: Froment clair, charbonnée à la tête et aux membres, pigmentée à l'anús, écusson corrézien. — *Date de naissance* : 1887. — *Propr.*: M. Doucet (Michel), à la Poterie, commune de Chéméré.

BARBOTINE. — 288. — *Sign.*: Froment clair, charbonnée aux membres antérieurs, cornes noires, pigmentée à la

vulve et à l'anus, écusson moyen. — *Date de naissance* : 1894. — *Propr.*: M. Padioux (Louis), à la Limouzinière.

BARRETTE. — 289. — *Sign.*: Châtain clair, plus foncée à la tête et au col, lavée aux membres, pigmentée à la vulve et à l'anus, écusson bien développé. — *Date de naissance* : Mars 1894. — *Propr.*: M. Doré (Lambert), à la Merlenière, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

BASTILLE. — 264. — *Sign.*: Froment, légèrement pigmentée à l'anus, écusson développé. — *Date de naissance* : Mai 1892. — *Propr.*: M. Masson (Julien), à Sauzon, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BATHILDE. — 271. — *Sign.*: Froment rubican, charbonnée, pigmentée à la vulve et à l'anus, cornes en lyre, écusson moyen. — *Date de naissance* : 1889. — *Propr.*: M. David (Louis), à la Maréchaussée, commune de Couëron.

BERCEUSE. — 269. — *Sign.*: Froment très clair, légèrement pigmentée à la vulve et à l'anus, écusson moyen. — *Date de naissance* : Mai 1893 (fille de *Babette*, n° 266). — *Propr.*: M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

BERNIQUETTE. — 277. — *Sign.*: Froment rouge, châtain au col et à la tête, charbonnée aux membres, fortement pigmentée à l'anus, cornes en lyre, écusson bon. — *Date de naissance* : Janvier 1890. — *Propr.*: M. Lamée (Jean), à Couëron.

BERTHA. — 273. — *Sign.*: Froment, légèrement grisonnée, légèrement charbonnée aux membres antérieurs, pigmentée à la vulve et à l'anus, cornes basses, écusson bien marqué. — *Date de naissance* : Novembre 1891. — *Propr.*: M. Martin (Gabriel), à Hu, commune de Couëron.

BIBELOTTE. — 284. — *Sign.*: Grise, pigmentée à l'anus et aux lèvres de la vulve, écusson moyen. — *Date de*

*naissance* : Mars 1894. — *Propr.*: M. Amien, au Moulin-Etienne, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

**BIGNONNE I.** — 265. — *Sign.*: Froment, pigmentée à l'anus et aux lèvres de la vulve, écusson moyen. — *Date de naissance* : Janvier 1894. — *Propr.*: M. Cormerais (Jean), à Pédelat, commune de Chéméré.

**BIGNONNE II.** — 275. — *Sign.*: Froment, grisonnée, lavée aux extrémités et aux lèvres, légèrement pigmentée à l'anus, cornes en lyre, écusson bon. — *Date de naissance* : Juillet 1891. — *Propr.*: M. Martin (Pierre), à la Noë-Huette, commune de Couëron.

**BIGNORNETTE.** — 278. — *Sign.*: Froment rouge, pigmentée à la vulve et à l'anus, écusson bon. — *Date de naissance* : Avril 1888. — *Propr.*: M. Turpin (Henri), à Couëron.

**BISCOTINE.** — 282. — *Sign.*: Froment rouge, légèrement pigmentée à la vulve et à l'anus, écusson très développé. — *Date de naissance* : Février 1894. — *Propr.*: M. Chuniaud (François), à l'Outinière, commune de Couëron.

**BISTOQUETTE.** — 283. — *Sign.*: Froment clair, mouchetée, pigmentée à l'anus et à la vulve. — *Date de naissance* : Mai 1890. — *Propr.*: M. Crémet (Pierre), au Gué, commune de Couëron.

**BLANCHE.** — 259. — *Sign.*: Froment clair, légèrement charbonnée aux canons antérieurs, écusson moyen. — *Date de naissance* : 1886. — *Propr.*: M. Briand (Pierre), à la Boule, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

**BLONDINETTE.** — 279. — *Sign.*: Froment, raie de mulet, fortement pigmentée à l'anus et à la vulve, écusson bon. — *Date de naissance* : Octobre 1893. — *Propr.*: M. Turpin (Henri), à Couëron.

**BOBETTE.** — 268. — *Sign.*: Froment foncé, légèrement rubican, légèrement charbonnée aux membres antérieurs, lavée au ventre, pigmentée à l'anus, écusson moyen. —

*Date de naissance* : Décembre 1891 (fille de *Babette*, n° 266).

*Propr.* : M. le C<sup>te</sup> de Juigné (G.), au Bois-Rouaud, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

**BOBINE.** — 272. — *Sign.* : Froment clair, pigmentée entre la vulve et l'anus, écusson ordinaire. — *Date de naissance* : Octobre 1890. — *Propr.* : M. Martin (Gabriel), à Hu, commune de Couëron.

**BORNE.** — 274. — *Sign.* : Froment clair, charbonnée aux membres antérieurs et aux joues, pigmentée légèrement à l'anus et à la vulve, cornes en lyre, écusson moyen. — *Date de naissance* : Mai 1891. — *Propr.* : M. Gicquiaud (Alexandre), à la Pentièrre, commune de Couëron.

**BOURSETTE.** — 280. — *Sign.* : Froment, lavée aux fanons et entre les fesses, pigmentée à la vulve et légèrement à l'anus, écusson bon. — *Date de naissance* : Mai 1890. — *Propr.* : M. Lemaitre (Jean), à la Combes, commune de Couëron.

**BOUZETTE.** — 276. — *Sign.* : Froment, légèrement grisonnée, légèrement charbonnée aux membres antérieurs, lavée aux lèvres et autour des yeux, légèrement pigmentée à l'anus, écusson bon. — *Date de naissance* : Février 1889. — *Propr.* : M. Lamée (Jean), à Couëron.

**BOVINE.** — 261. — *Sign.* : Froment, légèrement pigmentée à l'anus, écusson bien développé. — *Date de naissance* : 1887. — *Propr.* : M. Recoquillé (Julien), à la Caillauderie, commune de Chéméré.

**BOVINOTTE.** — 287. — *Sign.* : Froment, raie de mulet, charbonnée à la tête et aux membres antérieurs, pigmentée à la vulve et à l'anus, écusson moyen. *Date de naissance* : 15 mai 1893. — *Propr.* : M. Doré (Louis), à Port-Bomusson, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

**BRIN-D'OR.** — 262. — *Sign.* : Froment, légèrement pigmentée à l'anus. — *Date de naissance* : Mai 1893. —

*Propr.*: M. Chauvé (François), à la Métairie-Neuve, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

**BRUNETTE.** — 263. — *Sign.*: Froment, charbonnée à la tête et au col, pigmentée à l'anus, cornes foncées, écusson bien marqué. — *Propr.*: M. Briand (Pierre), à la Boule, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

## REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

### AGRICULTURE.

**Valeur nutritive du marron d'Inde**, par M. P. Gay. — CONCLUSIONS GÉNÉRALES. — 1<sup>o</sup> Les marrons d'Inde possèdent une valeur alimentaire au moins trois fois égale à celle des plus riches betteraves fourragères. L'agriculteur pourra, avec cette donnée, calculer la valeur réelle de ces graines, suivant les conditions économiques dans lesquelles il se trouvera, et voir s'il aura avantage à les employer après avoir établi le total des frais qu'en pourrait nécessiter la récolte ;

2<sup>o</sup> Les marrons d'Inde cuits ont une valeur alimentaire de beaucoup supérieure à celle des marrons crus ;

3<sup>o</sup> Les marrons d'Inde sont facilement acceptés par les bovidés : ils n'ont, de plus, aucune influence fâcheuse sur la richesse et sur la qualité du lait ; les veaux consomment ce lait sans aucun inconvénient ;

4<sup>o</sup> Les porcs ont une répugnance marquée pour cet aliment ; on ne peut donc pas songer à l'utiliser dans la nourriture de ces animaux.

Cette question de l'emploi du marron d'Inde, dans l'alimentation du bétail, semble complètement résolue à l'heure actuelle. Conseillée et employée depuis un siècle et

demi, l'utilisation de cette substance n'a pu se généraliser, par suite d'un préjugé populaire qui attribuait au marron des effets toxiques violents. Espérons que les récentes recherches scientifiques faites à son sujet et la reconnaissance de sa valeur nutritive auront raison de cette croyance fâcheuse, et que l'agriculture saura désormais utiliser un produit si peu coûteux et si longtemps méconnu.

(*Ann. agronomiq.*)

**Inoculation du sol pour les légumineuses,** par M. J. Miller (*de Rothamsted*). — Il est hors de doute que certaines légumineuses dérobent à l'air l'azote dont elles ont besoin, par l'intermédiaire des bacilles contenus dans les nodosités de leurs racines, et que ces bacilles font défaut dans les terres où les mêmes légumineuses ne se développent pas vigoureusement. Partant de cette donnée, M. Salfeld a tenté de cultiver, sur des sols de nature différente, des pois, des lentilles et des féveroles, en ajoutant à ces sols, comme sources de bacilles : de la boue du Zuyderzée, une terre légère ayant porté des lupins et une terre sableuse ayant donné de bonnes récoltes de pois. En même temps, on a écobué une partie du champ d'expériences et chaulé une autre partie, une dernière fraction servant de témoin. La récolte a été meilleure sur la terre brûlée que sur celle qui ne l'avait pas été. Le chaulage s'est montré également favorable, à la condition de comporter 4,000 kil. de chaux éteinte par hectare. L'inoculation avec la terre à pois a seule donné de bons résultats, ce qui montrerait que les organismes propres aux lupins ne sont pas appropriés aux cultures de pois et de féveroles. A Jönköping, en Suède, M. von Feilitzzen a obtenu avec des pois, dans les mêmes conditions, un excédent de 105 % sur les graines et de 23 % pour les tiges, par rapport aux parcelles non inoculées.

Une prairie artificielle, en sol tourbeux préalablement écobué, fut inoculée de même avec 4,000 kil. de terre à l'hectare, et ensemencée de trèfle par M. Salfeld. Les différences furent considérables ; le développement des plantes était, en terre inoculée, 4 ou 5 fois plus grand qu'en terre non inoculée.

En terre sableuse, pauvre et couverte de bruyère, même résultat avec le lupin et le trèfle blanc, qui étouffèrent complètement la bruyère, tandis qu'en terre forte, très défavorable au lupin, l'accroissement de récolte ne fut que de 11 %.

Il est donc important de choisir les légumineuses à cultiver, suivant la nature des terrains qu'on leur destine. Sous ce rapport, Bilwiller conseille :

1° Sur les terres légères et sableuses, les lupins et la serradelle, qu'il vaut mieux enfouir comme engrais vert que de consommer à l'état de fourrage. Sur les terres calcaires, semer la vesce et le lotus ;

2° Dans les terres fortes, les pois, les trèfles et les féveroles.

Ces expériences démontrent que la fertilité des sols pauvres, relativement aux légumineuses, peut être accrue d'une façon parfois considérable, au moyen d'un apport des bactéries qui leur font défaut. Il faut bien choisir la terre avec laquelle on doit pratiquer l'inoculation, puisque les bactéries qui favorisent telle culture sont souvent inertes vis-à-vis de telle autre. Il faut, en outre, incorporer très soigneusement la terre qui doit fournir ces bactéries et donner à celle qui la reçoit de la potasse, de l'acide phosphorique, plus de la chaux lorsqu'elle en a besoin.

L'inoculation du sol est une pratique utile, toutes les fois que la récolte des légumineuses manque et que les racines de ces végétaux sont dépourvues de nodosités.

(*Ann. agronomiq.*)

**Les superphosphates séchés**, par *MM. Piron et Nay de Mézence*. — M. Crispo attribue à l'acide phosphorique des superphosphates séchés une valeur fertilisante inférieure à celle de l'acide des superphosphates non séchés. Cette opinion est discutable. Lorsque les superphosphates sont exposés à une température trop élevée, l'acide orthophosphorique qu'ils contiennent devient, en perdant de l'eau, acide métaphosphorique. Cet accident ne se présente pas dans les produits séchés avec soin. Admettons qu'il n'ait pas été évité. Le Dr Maercker a démontré expérimentalement que l'acide métaphosphorique, employé sous la forme de métaphosphate de potasse, possède une action fertilisante équivalant à 98 % de celle de l'acide orthophosphorique. On peut donc dire qu'elle lui est égale et d'autant mieux, que bien probablement l'acide méta devient ortho après un certain temps de séjour dans le sol.

Si, de ce côté, il n'y a pas d'inquiétude à concevoir, il n'en est pas de même au point de vue de l'analyse chimique. Les méthodes appliquées en France, dans les laboratoires, ne dosent pas l'acide métaphosphorique. Il pourrait résulter de là un préjudice plus ou moins sérieux, pour le vendeur qui délivrerait un superphosphate fortement chauffé. L'attention des chimistes doit désormais être éveillée sur la présence possible de l'acide métaphosphorique dans les superphosphates. (L'Engrais.)

**Accidents causés au cheval par la chaleur**, par *M. H. Vallée de Loncey*. — Le cheval supporte habituellement mal les *grandes chaleurs*. La perte de l'appétit due à une température élevée doit être évitée, si l'on tient à ce que l'animal conserve toute son énergie, déjà compromise par la transpiration. Le sel, dans ce cas, est le meilleur stimulant. La dose à administrer est une cueillerée à bouche dans chaque ration d'avoine, soit trois cueillerées

par jour. Dans certaines grandes écuries de chevaux de service, on donne régulièrement environ 60 grammes de sel gris par jour et il fut question, il y a quelques années, d'agir de même avec les chevaux de l'armée.

Les *insectes* font beaucoup souffrir le cheval, pendant les grandes chaleurs. La nature prévoyante a doté l'animal d'une queue mobile et flexible, pour qu'il puisse se protéger contre ces insectes. Malheureusement la mode, souvent impitoyable et barbare dans ses caprices, a décrété que les queues seraient courtes, et le pauvre animal est livré sans défense à ses ennemis. Pour éloigner les mouches, on peut répandre légèrement sur les diverses parties du corps de l'animal une solution de 60 grammes d'assa-fœtida infusée dans un verre de vinaigre étendue de deux verres d'eau.

*L'échauffement* est aussi un accident de l'été. On le combat par les rafraichissants. Nous citerons en premier lieu les barbotages et les maschs. Le barbotage froid, fait généralement avec du son, est très rafraichissant. Il faut avoir soin de ne pas mettre trop d'eau et de bien brasser, afin que toutes les parties en soient également humectées.

Les maschs sont devenus fort en usage dans les écuries de luxe et d'élevage. Voici la composition du masch le plus répandu : Avoine,  $\frac{3}{4}$  de litre ; graine de lin,  $\frac{1}{4}$  de litre ; foin et paille hachés,  $\frac{1}{2}$  litre ; son,  $\frac{1}{2}$  litre ; le tout pour un cheval et en une fois. Autre masch : Avoine, 1 litre ; graine de lin,  $\frac{1}{2}$  litre ; féveroles,  $\frac{1}{4}$  de litre ; farine de son et d'orge, 1 litre. Recouvrir le tout avec la meilleure partie d'un quart de botte de luzerne. Quand le masch est fait à l'eau bouillante, il faut laisser refroidir trois ou quatre heures, enlever la poignée de foin et brasser avant de verser dans la mangeoire. En temps ordinaire, l'emploi des maschs doit être limité à une fois par semaine.

Dans les cas d'échauffement, on peut en user tous les deux jours.

Le masch est également la première nourriture à donner à un cheval rentrant harassé de fatigue. La carotte, en raison de l'huile volatile qu'elle renferme, est à la fois tonique et rafraîchissante. Les chevaux en sont très friands. Elle doit être rapidement lavée, essuyée, puis coupée en petits morceaux. En aucun cas, on ne doit la mélanger à l'avoine.

Les *crevasses* sont fréquentes en été. La raison en est que les jambes sont soumises aux lavages, douches et bains et que très souvent elles sont imparfaitement essuyées. On soigne les crevasses, à leur début, avec de la vaseline. Si le mal persiste : onction de glycérine iodée. S'il s'agit de crevasses d'un caractère plus grave, on peut procéder par des onctions tous les matins avec un mélange d'onguents mercuriel et populéum. Si les paturons sont enflés, appliquer pendant la nuit de petits cataplasmes de farine de lin pure, délayée avec deux cuillerés d'eau chaude et maintenue avec un morceau de toile plié en forme de cravate.

L'été, par suite de la sécheresse et des grandes chaleurs, les routes sont dures, le sol manque d'élasticité ; aussi a-t-on à redouter l'engorgement des membres, les *molettes* et les *vessigons*. Il faut alors entourer les jambes du cheval de bandages ayant pour principal objet de plonger le membre engagé dans un véritable bain de vapeur. Mais tous ne sont pas de cet avis. Il en est qui préconisent le massage.

(*J. d'agr. prat.*)

**Un colon en Tunisie.** — M. Grandeau a écrit un article fort intéressant, intitulé : *bilan d'un colon moyen en Tunisie*. Il prend comme exemple une exploitation de 50 hectares et voici comment, d'après M. Trouillet, colon à Toungar, ce petit domaine de 50 hectares peut être

organisé pour fonctionner dans de bonnes conditions et donner des résultats rémunérateurs.

<i>Dépenses</i> : maison d'habitation, écurie, magasins.	
Défrichement de deux soles de blé et avoine, création d'un jardin potager.....	3.200 f
Une charrue Dombasle, une herse, une voiture à échelle, pioches, pelles, rateaux, etc.....	515
Hache, serpe, plane, scies, marteaux, etc., brouette, fourches, harnais, colliers, sacs à grains, etc.....	360
Bêtes de trait : un cheval 200, quatre forts bœufs de labour 800, quatre jeunes bœufs 480, dix vaches 1,000, cinq génisses de deux ans 250, cinq taurillons 250, porc et basse-cour 50.....	3.030

*Capital de roulement* :

Semences : blé avoine, etc.....	452
Fourrages, orge, foin, paille.....	165
Main-d'œuvre et nourriture de la famille.....	2.278
Total.....	<u>10.000 f</u>

en laissant de côté le prix d'achat ou de location du terrain.

M. Trouillet estime que l'exploitation de ce domaine de 50 hectares exigera annuellement les dépenses suivantes :

Deux ouvriers indigènes, pendant 300 jours, à 1 fr. 20 c. par jour.....	720 f
Auxiliaires pour la moisson.....	280
Entretien et renouvellement du matériel.....	300
Impôts.....	50
Imprévus.....	150
Total.....	<u>1.500 f</u>

Les recettes probables, sans compter les produits de la porcherie, de la laiterie et du jardin, ni ceux de la basse-cour, dont la valeur variera d'ailleurs suivant la situation, peuvent être tous les ans à peu près les suivantes :

80 quintaux de blé à 15 fr.....	1.200 f
100 quintaux d'avoine à 11 fr.....	1.100
20 quintaux de lin à 20 fr.....	400
4 bœufs adultes gras de 250 fr.....	1.000
4 vaches grasses ou à lait.....	500
	<hr/>
Total.....	4.200
Dépenses.....	1.500
	<hr/>
Il resterait donc au colon.....	2.700 f

Le terrain vaut 100 à 200 fr. l'hectare. Si l'on en veut faire l'achat et en solder le montant, c'est donc une somme de 5,000 à 10,000 fr. qu'il faut avoir à sa disposition. Mais avec un contrat de location à *engel* il suffit de déboursier quelques centaines de francs pour jouir du domaine. Cette location à *engel* consiste dans le paiement d'une rente perpétuelle égale à l'intérêt du capital représentant la valeur du domaine.

(*J. d'agr. prat.*)

**Les chats en plâtre.** — La *France agricole et horticole*, cite l'emploi de chats en plâtre, en Amérique, pour chasser les rats et les souris. Ces chats ont de très grands yeux peints avec une couche épaisse de couleur éclatante qui répandent dans l'obscurité un reflet phosphorescent. Il suffit d'exposer ces chats à la lumière du jour et de les placer ensuite pendant la nuit aux endroits où l'on redoute la venue des souris et des rats. La vue de leur ennemi héréditaire leur fait prendre la fuite aussitôt.

**La grève des primes d'honneur.** — Ce fait, inouï jusqu'à ce jour, vient de se produire au Concours

régional de Bar-le-Duc, cependant si remarquable par les animaux d'élite exposés. Il n'y a pas eu de prime d'honneur, il n'y a pas eu une seule prime culturale, par cette raison bien simple : pas un concurrent ne s'est présenté.

Le Jury n'a pas eu à fonctionner. Comment se fait-il que dans le département de la Meuse, qui possède notoirement de nombreux agriculteurs d'un grand mérite, aucun n'ait voulu briguer les primes culturales, objets de si nombreuses compétitions dans les concours ?

La raison est facile à trouver : pour obtenir une prime culturale, il faut établir qu'on cultive avec intelligence et surtout qu'on obtient des bénéfices de cette culture. Or, aujourd'hui, grâce au régime exténuant qui nous ruine, l'agriculture, même la plus intelligente, ne produisant plus de bénéfice, comme il a été démontré à satiété depuis un an, aucun des agriculteurs meusiens n'a osé se présenter pour une prime culturale, ni à plus forte raison, pour la prime d'honneur. Au reste, notez dès aujourd'hui que la prime d'honneur n'a pas été décernée dans six de nos concours régionaux. Ce fait, joint au cas du concours de Bar-le-Duc, où pas une prime de culture n'a été sollicitée, est un symptôme décisif de notre situation agricole.

**Le beurre verni.** — On trouve chez les marchands de comestibles, en Angleterre, des mottes de beurre d'un aspect particulier, qui intrigue fort les personnes non initiées. Ce beurre est brillant à la surface et a exactement le même aspect que s'il était couvert d'une légère couche de glace. On l'a appelé « beurre laqué, beurre verni ou beurre glacé. » Voici le secret de la préparation : On lave d'abord le beurre parfaitement, puis on le façonne en livres, suivant les formes habituelles, et on le place dans un endroit très frais.

On dissout une bonne cuillerée de sucre blanc dans un

quart de litre d'eau et on chauffe la solution. Le beurre, placé sur un linge, est ensuite enduit rapidement, au moyen d'un pinceau très doux, de la solution chaude de sucre.

Par ce procédé, une légère couche de beurre est fondue à la surface, grâce à la chaleur de l'enduit et forme avec celui-ci une sorte de vernis qui rend le beurre glacé, brillant. Tout naturellement, cette couche imperméable à l'air contribue à conserver le beurre frais plus longtemps et lui donne un goût sucré très apprécié des consommateurs et surtout des enfants. (Courrier des Halles.)

**Le Lathyrus silvestris.** — M. H. Fortuné fait ressortir les avantages qu'offre le *Lathyrus silvestris Wagneri*, introduit en France il y a quelques années. Il le préconise d'abord comme une plante mellifère de premier ordre. L'apiculteur a : en janvier, la rose de Noël ; en février, le perce-neige et la primevère ; en mars, la violette et la couronne impériale ; en avril, tous les arbres fruitiers ; en mai, l'acacia ; en juin, le sainfoin, le seringa et le chèvre-feuille ; en juillet, le colza, les trèfles ; en août, le tilleul ; en septembre, le thym, la menthe et le sarrasin ; mais, à partir de ce moment, les abeilles en sont réduites à la portion congrue. Alors, pour le propriétaire qui a su prévoir, apparaît le Lathyrus. Les fleurs de cette plante sont d'un rose pâle, dans le genre de celles des pois de senteur. Les ouvrières envahissent les plantations et y trouvent une ample et succulente moisson de miel. Il en résulte un miel d'un goût très fin et la production est triplée.

On opère le semis en juillet. Comme fourrage, le Lathyrus prospère sans fumier, dans les sols maigres et arides. Il ne craint ni la gelée, ni les chaleurs estivales. Quand les plants sont en pleine valeur, chaque pied possède

de 60 à 75 tiges agglomérées au-dessus du collet. En dehors des abeilles, c'est un régal pour les bovidés, les chevaux, les porcs, les moutons, les chèvres, les lapins, qu'il nourrit et engraisse.

Les chasseurs savent aussi apprécier ce fourrage pour la conservation du gibier. Il forme un enlacement spécial très curieux. Les dessous fournissent des remises inexpugnables à l'abri des oiseaux de proie. Les braconniers ne peuvent pénétrer dans ce massif compact si extraordinaire. Il leur est impossible d'y traîner leurs filets de mort. Les perdrix et faisans y trouvent en abondance une graine très azotée qu'ils aiment beaucoup.

Les résultats obtenus dans des terrains de nature différente ont dépassé toutes les espérances. Une fois connu, le *Lathyrus* remplacera avec un immense avantage les trèfles et les luzernes, qui demandent constamment de l'engrais et nécessitent des dépenses continuelles d'ensemencement. On sème, on plante le *Lathyrus* et en voilà pour la vie d'un homme ! (France agric. et hortic.)

#### VITICULTURE.

**Les sels de nickel parasitocides**, par *M. Coste-Floret*. — Depuis 1888, M. Coste-Floret conseille l'essai des sels de nickel contre les champignons qui ravagent la vigne, persuadé que leur efficacité est supérieure à celle des composés du cuivre. Il a vérifié cette idée préconçue en faisant répandre sur la vigne un mélange par moitié de soufre et de plâtre phosphaté contenant 5 % de sels de nickel et 5 % de sels de cuivre. Les résultats ont été excellents dans les cas d'invasion de l'*Oidium* et du *Mildiou*. L'auteur pense que les composés métalliques multiples produiront plus d'effet que ceux qui ont une base métallique

unique, et il souhaite qu'on les applique avec persévérance à la lutte contre le Black-Rot. *(Rev. de viticulture.)*

**Le jaunissement des vins blancs**, par *M. Gouirand*. — Les vins blancs prennent souvent, au contact de l'air, une couleur jaune, qui peut aller jusqu'au brun, et provoquer alors la précipitation de la matière colorante. Ces deux altérations ne sont que des degrés différents d'une même maladie, très fréquente dans les vins de Folle-Blanche. Elles se produisent d'autant plus facilement que l'année est plus sèche, le raisin plus pourri, la fermentation plus lente et le vin moins alcoolique.

Sa cause est aujourd'hui connue, par suite des travaux de *M. Martinand*. Elle réside dans l'action d'une diastase particulière au moût de raisin, qui oxyde la matière colorante de ce moût en présence de l'air atmosphérique. Pour s'assurer qu'un vin est exposé à jaunir, il suffit d'en abandonner une petite quantité à l'action de l'air, pendant deux ou trois jours. Si, au bout de ce temps, le vin n'a pas jauni, on peut être certain qu'il ne jaunira pas en vieillissant. Dans le cas contraire, *M. Chuard* conseille de le préserver en lui faisant subir une fermentation nouvelle. D'autres engagent à l'aérer fortement et à le coller énergiquement ensuite. Mais le plus sûr moyen de réussir est de le chauffer à 65°, pendant quelques instants; la diastase est coagulée, elle ne peut plus agir sur le principe colorable. Ce chauffage détruisant aussi les levures, le procédé n'est applicable aux vins mousseux que si on les ensemeince après avec des levures cultivées, pour continuer leur transformation. *(Rev. de viticulture.)*

**Le traitement Rassiguier**, par *M. G. Lavergne*. — Lorsqu'on combat la chlorose en badigeonnant les sections de taille de la vigne avec une solution de sulfate de fer, d'après la méthode du docteur Rassiguier, est-ce le fer qui

agit ou bien est-ce l'acide sulfurique ? On pense généralement, d'après les expériences faites, que le fer a ici le principal rôle. M. G. Lavergne vient de le démontrer, en remplaçant dans cette opération le sulfate de fer par le perchlorure du même métal. L'effet a été le même; c'est donc bien le fer qui est le véritable remède à la chlorose. Au point de vue économique, le perchlorure peut être employé à la place du sulfate, s'il ne s'agit que de toucher les plaies de taille; mais sa valeur commerciale ne permettrait pas de le substituer à ce dernier, pour le badigeonnage des souches en entier. (Rev. de viticulture.)

**Vinification des raisins blackrotés**, par M. Gouirand. — Les raisins blackrotés possèdent une amertume très désagréable, fortement développée déjà dans les grains dont une partie seulement commence à brunir. M. Gouirand s'est assuré que la fermentation ne fait pas disparaître cette amertume. Il suit de là qu'il est important de procéder au triage des grains blackrotés avant de porter la vendange au pressoir. Le travail sera un peu minutieux, mais la qualité du vin y gagnera beaucoup. (Rev. de viticulture.)

**Traitement d'automne contre le phylloxera.** — Sauf pendant la fleur et la véraison, la vigne peut être traitée en tout temps avec le sulfure de carbone et le sulfo-carbonate de potassium, pourvu, bien entendu, que l'état du terrain s'y prête. Pendant l'été, l'ennemi se présente sous deux états : à l'état de vie active et à l'état d'œufs. Les insectes à l'état de vie active sont bien atteints par les vapeurs insecticides; les œufs résistent davantage; aussi, généralement, les traitements d'été sont-ils des traitements complémentaires. A l'automne, les œufs ont disparu; il n'y en a pas davantage pendant l'hiver et au printemps, au réveil de la végétation. C'est donc pendant cette période que les traitements ont leur plus grande efficacité, et géné-